

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

Qui ont pris part à la Délibération : 12
dont 1 pouvoir

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLEDE, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Michel AGUETTAZ *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Annie GORGES, Ludovic PEROT, Anthony d'AMBROSIO

Marc ROZIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2022-24

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts, disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil Municipal de la Taxe d'Aménagement
- De fixation par le Conseil Municipal du taux de la Taxe d'Aménagement
- D'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de Taxe d'Aménagement

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivant du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement,
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement (Taux de droit commun) à 2 % sur le territoire de la commune de Planaise,
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement (Taux sectoriels) à 5 % sur les secteurs du Chatelard et du Turchet, voir les parcelles indiquées sur l'annexe jointe,
- **DÉCIDE** de n'accorder aucune exonération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **12 dont 1 pouvoir**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ



Le Secrétaire de Séance,
Marc ROZIER



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

ANNEXE 1

"Institution de la Taxe d'Aménagement"

Taux Sectoriel à 5 % secteurs OAP 1 et 2



Commune de Planaise

1306 route des Allobroges

73800 PLANAISE

04 79 84 00 52

communedepianaise@wanadoo.fr

OAP 1 - "Le Turchet - Hameau de l'école 2"		
Section	N° de parcelle	Contenance
A	2025	2860 m ²
A	2030	17075 m ²
A	2031	1701 m ²
A	2065	cheminement
A	2066	cheminement

OAP 2 - "Le Chatelard - Secteur 1"		
Section	N° de parcelle	Contenance
A	2211	149 m ²
A	2212	181 m ²
A	2213	372 m ²
A	2214	cheminement
A	2216	655 m ²
A	2217	730 m ²

OAP 2 - "Le Chatelard - Secteur 2"		
Section	N° de parcelle	Contenance
A	2191	cheminement
A	2192	899 m ²
A	2193	3211 m ²
A	2194	138 m ²
A	2227	875 m ²

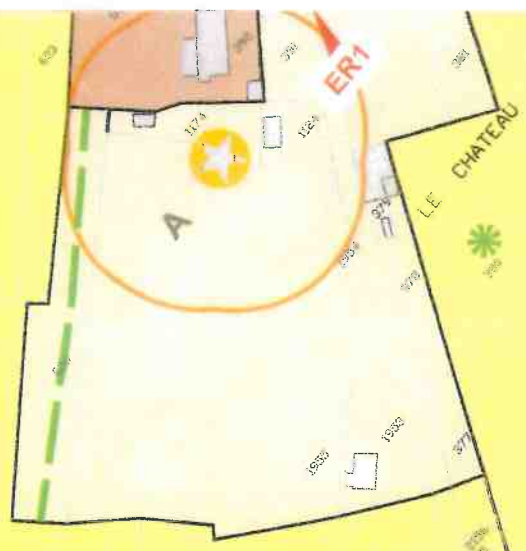
OAP 2 - "Le Chatelard - Secteur 3"		
Section	N° de parcelle	Contenance
A	551	1894 m ²
A	2243	862 m ²
A	2244	431 m ²

PLAN AISE

Ap

LE VILLARET

Ap



ER4

OAP 2
Sector 1

OAP 2
Sector 3

OAP 2
Sector 2

BEAUREGARD Ap

CARMINTRAN

VERRIN

